

Affiché le:	24/02/23
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 23/02/2023  
Reçu en préfecture le 23/02/2023  
Publié le   
ID : 068-216803486-20230222-DE\_2023\_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17/02/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres votants : 20

**Présents (18)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (3)** : M. Rodolphe KIRSCH à Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Brigitte SCHMITT à M. Bernard FOHR, M. Paul MEYER à M. Daniel NEFF Maire.

**Excusé (1)** : M. Jean-Louis BIHR.

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2023\_15

### POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN

**VOTE** : Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 1

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que le « CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN » (C.O.V.T) est une association qui pratique l'élevage d'oiseaux exotiques et organise chaque année une exposition.

Par courrier daté du 26 octobre 2022, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir le règlement de cette facture concernant la location de la salle polyvalente.

*M. Jean-Bernard MULLER ne participe pas au vote.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à 1 abstention et 19 voix pour :**

- **autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600€ au profit du C.O.V.T

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 24 février 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 23 février 2023.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 23 février 2023.

Le secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA



Le Maire

Daniel NEFF